

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 17 octobre 2016

L'An Deux Mille Seize, le lundi 17 octobre, à 21 H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. RENKLICAY - C. MABANZA - L. HERGAUX - C. M'PIANA - S. GIBERT - S. GAUBIER - D. DIARRA.

Absents excusés représentés : 8

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY - M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ - A. QUAROUACH représenté par S. LAATIRISS - Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY - M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND - Y. ITOUA représentée par C. MABANZA - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par F. NDOMBELE

Absents excusés : 2

J. BORTOLI - T. DIAWARA

Absents : 4

S. BENDIAB - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

***DEL-2016-0074 : Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre Ville – Prorogation de la convention d'aménagement avec Grand Paris Aménagement (G.P.A ; ex-AFTRP) et aménagement du « Cœur de Ville ».***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, transposant la Directive 2004/23/UE du 26 février 2014,

**Vu** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

**Vu** le dossier de réalisation de la dite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

**Vu** la convention d'aménagement de la dite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 137-97 en date du 16 décembre 1997,

**Vu** l'avenant n° 1 à la dite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n° 67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002,

**Vu** l'avenant n° 2 à la dite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007,

**Vu** l'avenant n° 3 à la dite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2015-0075 du 22 septembre 2015 relative à la dite Z.A.C et au lancement d'une procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour sa poursuite et son achèvement,

**Vu** les divers engagements de l'Etat et de l'AFTRP vis-à-vis de la Ville quant à la réalisation de cette Z.A.C du Centre Ville rappelés dans la note de synthèse de la dite délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015,

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour la poursuite et l'achèvement de la dite Z.A.C, G.P.A, contre toute attente, ne s'est pas porté candidat et que la Ville n'a reçu qu'une seule candidature qui s'est avérée être très insatisfaisante car elle ne pouvait pas reprendre certaines spécificités définies précédemment avec l'Etat et l'AFTRP,

**Considérant** que cette procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour la poursuite et l'achèvement de la dite Z.A.C n'a donc pas pu être menée à terme,

**Vu** la lettre de Monsieur le Maire de prorogation unilatérale de la dite convention d'aménagement avec G.P.A, d'une durée de 6 mois à compter du 3 mai 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé un Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

**Vu** le dit Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

**Vu** la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'Etat, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit C.I.N,

**Considérant** que la dite feuille de route dispose que, parmi les priorités opérationnelles de son volet urbain, l'axe 1 est la réalisation du « Cœur de ville » de la Z.A.C du Centre Ville, dans une logique de centre-ville élargi en lien avec la mise en service du TZen 4,

**Considérant** que G.P.A est disposé dans cette perspective à continuer à accompagner la Ville au travers de la conclusion d'un nouvel avenant de prorogation de la dite convention d'aménagement, dans le but de réaliser plus particulièrement ce « Cœur de Ville »,

**Considérant** les opportunités qu'offre ce partenariat avec G.P.A dans la mesure où seront garantis les objectifs initiaux d'équilibre de la programmation des nouvelles constructions et la diversité des fonctions urbaines,

**Considérant** qu'un projet de protocole partenarial a été élaboré pour la réalisation du « Cœur de Ville » de cette Z.A.C avec G.P.A et des opérateurs,

**Délibère, et,**

**Approuve** l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (.Z.A.C) du Centre Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A ; ex-AFTRP), ci-joint,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit avenant n° 4,

**Approuve** le protocole partenarial pour la réalisation du « Cœur de Ville » de cette Z.A.C avec G.P.A et des opérateurs, ci-joint,


**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit protocole,

**Dit** que la présente délibération, accompagnée du dit avenant n° 4 et du protocole partenarial, sera notifiée à Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement, et qu'une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

  
Philippe RIO

Vote : à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 25 OCT. 2016

Transmis en Préfecture le : 25 OCT. 2016